



AI Index: IOR 40/5747/2022
30 juin 2022

-Check against delivery-

DÉCLARATION ORALE
Item 6
Examen du rapport EPU:
République du Togo

NU Conseil des Droits de l'Homme
50^e session
13 juin- 8 juillet 2022

Monsieur le Président,

Amnesty International se félicite que le Togo ait accepté 182 des 224 recommandations visant notamment le renforcement de la CNDH¹, l'interdiction de la torture sous toutes ses formes² et les enquêtes sur les actes de torture présumés afin de garantir la justice et de mettre fin à l'impunité.³

Nous exhortons le Togo à revenir sur sa décision de ne pas prendre note de toutes les recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif à la CEDEF⁴ et du Protocole facultatif au PIDESC⁵; à l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales des Nations Unies et à l'acceptation des visites des groupes de travail⁶; ainsi que celles relatives à l'orientation à l'identité sexuelle.⁷

Nous saluons également l'engagement pris par le Togo de protéger les droits de la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en modifiant certaines lois⁸ pour les mettre en conformité avec les normes internationales. Cet engagement est essentiel compte tenu des restrictions récurrentes de ces libertés⁹.

¹ A/HRC/50/5 recommendations 119.31 (Mexico), 119.34 (Montenegro), 119.37 (Haiti)

² A/HRC/50/5 recommendations 119.52 (Australia), 119.54 (Bangladesh), 119.88 (United States of America); 119.91 (Chile), 119.102 (Argentina)

³ A/HRC/50/5 recommendations 119.93 (Luxembourg), 119.94 (Marshall Islands), 119.95 (Ghana), 119.100 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), 119.102 (Argentina), 119.105 (Belgium), 119.107 (Ireland)

⁴ A/HRC/50/5 recommendations 119.2 (Luxembourg), 119.3 (Ghana), 119.5 (Namibia), 119.11 (Sierra Leone), 119.12 (Slovenia), 119.13 (Iceland), 119.14 (Spain), 119.16 (Argentina), 119.19 (Cabo Verde), 119.20 (Canada), 119.21 (Denmark), 119.24 (Finland)

⁵ A/HRC/50/5 recommendations 119.8 (Portugal), 119.18 (Cabo Verde)

⁶ A/HRC/50/5 recommendations 119.7 (Poland), 119.15 (Ukraine), 119.23 (Finland)

⁷ A/HRC/50/5 recommendations 119.32 (Mexico), 119.38 (Portugal), 119.44 (Spain), 119.46 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), 119.56 (Canada), 119.69 (Luxembourg), 119.71 (Iceland), 119.72 (Timor-Leste), 119.73 (Uruguay), 119.74 (Argentina), 119.75 (Australia), 119.76 (Chile), 119.77 (France), 119.79 (Italy), 119.108 (Fiji)

⁸ A/HRC/50/5 recommendations 119.43 (Spain), 119.45 (Switzerland), 119.55 (Canada), 119.62 (Ireland), 119.68 (Italy), 119.112 (Netherlands), 119.113 (Spain), 119.114 (Timor-Leste), 119.115 (United States of America), 119.117 (Australia), 119.120 (France)

⁹ En décembre 2021, deux journalistes ont été arrêtés pour outrage envers les représentants de l'autorité publique et diffusion de fausses nouvelles après avoir critiqué des ministres. Ils ont été libérés provisoirement 21 jours plus tard. Le 23 juin 2022 un meeting de l'opposition a été interdit au motif non fondé de la sécurité.

Cependant, cet engagement est sapé par la reprise par le Togo de la recommandation appelant à la libération des personnes détenues arbitrairement¹⁰ uniquement pour avoir exercé de leur droit de manifester pacifiquement ou leur liberté d'expression.¹¹

En outre, le Togo n'a pas mis en œuvre plusieurs recommandations concernant les conditions carcérales qu'il avait accepté lors des cycles précédents.

Monsieur le Président,

Nous restons préoccupés par les détentions arbitraires de Kpatcha Gnassingbé, Dontema Kokou et Atti Abi et l'impunité des actes de torture qu'ils ont subis.¹²

Nous encourageons le Togo à mettre en œuvre les recommandations acceptées sans délai et exhortons le gouvernement à soumettre un rapport à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme sur les progrès accomplis.

Je vous remercie.

Amnesty International, Togo : La détention arbitraire de deux journalistes confirme la volonté de faire taire les voix dissidentes ([Communiqué de presse](#), 13 décembre 2021)

¹⁰ A/HRC/50/5 recommandations 119.107 (Irlande), 119.111 (Îles Marshall)

¹¹ A/HRC/50/5 recommandations 119.111 (Îles Marshall)

¹² En juillet 2013, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a statué dans une affaire que le gouvernement togolais était responsable des actes de torture infligés à Kpatcha Gnassingbé et à ses codétenus, et a ordonné d'accorder des réparations aux victimes. En novembre 2014, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de leur détention et exigé leur remise en liberté immédiate.

[Communication adressée au comité des droits de l'homme des Nations unies](#), 128e session (2-27 mars 2020), Index: AFR 57/1653/2020)